



MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
29^e congrès – Cauterets (Hautes-Pyrénées) - 18 octobre 2013

**POUR UNE MEILLEURE MOBILISATION ET UNE VALORISATION RENFORCÉE
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN MONTAGNE**

Rappelant qu'une loi de programmation de transition énergétique sera présentée au Parlement au printemps 2014 pour piloter et définir les orientations futures de la politique énergétique jusqu'en 2030,

Considérant les conclusions du débat national sur la transition énergétique et de la seconde conférence environnementale qui fixent un objectif ambitieux pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national,

Constatant que la montagne recèle une grande diversité d'énergies renouvelables et d'un potentiel de ressources encore largement sous-exploitées,

Considérant le rôle fondamental joué par la filière hydroélectrique dans le développement des énergies renouvelables et dans l'équilibre de la demande,

Rappelant que la mise en place d'une politique nationale de développement des énergies renouvelables ne pourra être efficace qu'en y associant les élus locaux,

L'Association nationale des élus de montagne demande :

- Une meilleure prise en compte des particularités et des surcoûts de la production d'énergie dans les zones de montagne qu'il s'agisse de l'aide à la mobilisation du bois, des critères de jugement inscrits dans certains appels d'offres (CRE par exemple) ou plus généralement pour le versement de subventions,
- La reconnaissance par la nation de l'apport de la montagne dans l'évolution du mix énergétique par des politiques de solidarité en faveur de ces territoires,
- Le maintien, au minimum, de l'objectif de développement de l'hydroélectricité déterminé dans la programmation pluriannuelle d'investissement de 2009, soit + 3 TWh/an de production et +3000 MW de capacité en 2020.
- Le renforcement du juste retour pour les territoires à haute valeur environnementale et, plus précisément la solidarité de l'aval vers l'amont, véritable château d'eau de la

nation, qui délivre une eau de qualité et une part majeure des énergies renouvelables notamment grâce à l'hydroélectricité,

- L'engagement d'une réflexion sur les aménagements à apporter à la loi sur l'eau et la réglementation des cours d'eau afin de permettre, au nom de la spécificité montagne, un mode de délivrance simplifié et rapide des autorisations d'extraction de granulats et d'embâcles dans le lit des cours d'eau de montagne.